

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE JOUY-LE-MOUTIER**

---oooOooo---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 NOVEMBRE 2018

Le vingt et un novembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale se sont réunis, au lieu ordinaire des séances au 17, allée des Eguérets à Jouy-le-Moutier, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe VEYRINE, Président.

Étaient présents :

Mesdames CORDIER, ABADIE, JOUSSEAUME, VERWAERDE, LAINE, SURVILLE-CHARPENTIER
Messieurs PRAT, TAMINE

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Dany VERWAERDE : madame Danielle FAIT

Absente excusée ayant donné pouvoir à madame Laurence JOUSSEAUME : madame Gaëlle BERGOPSOM

Absent excusé ayant donné pouvoir à madame Françoise CORDIER : monsieur François TELLIER

Absente : madame BREDA

Absent excusé : monsieur PRAT

Date de convocation : 5 novembre 2018

Date d'affichage : 28 novembre 2018

---oooOooo---

Le quorum étant atteint (8 sur 13) monsieur Jean-Christophe VEYRINE ouvre la séance. La Vice-Présidente rappelle les sujets portés à l'ordre du jour à l'ensemble des administrateurs. Madame Françoise CORDIER demande au conseil d'administration si d'éventuels points supplémentaires sont à ajouter. Sans autre sujet demandé, elle poursuit la séance avec le premier sujet.

21-11/2018/1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 SEPTEMBRE 2018

VU les articles R.123-16 à R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte rendu du conseil d'administration du 19 septembre 2018,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

INFORMATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DECISIONS PRISES EN COMMISSIONS PERMANENTES ET PAR LA VICE PRESIDENTE

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 26 SEPTEMBRE 2018

- aide exceptionnelle accordée de 269 euros pour le financement de timbres fiscaux,
Epicerie solidaire :

- dix-sept familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

DECISION PRISE PAR LA VICE PRESIDENTE LE 6 OCTOBRE 2018

- aide accordée de 450 euros pour le paiement des frais d'inscription d'une formation dans le cadre d'une bourse à l'insertion professionnelle.

DECISIONS PRISES PAR COMMISSION PERMANENTE DU 17 OCTOBRE 2018

- aide accordée de 300 euros pour le paiement d'une facture d'électricité,
 - aide accordée de 71,34 euros pour le paiement d'une régularisation de charges eau,
 - aide accordée de 300 euros pour le paiement d'une facture ENGIE,
 - aide accordée de 80,40 euros pour le paiement d'une dette auprès de la Trésorerie de Cergy-Pontoise.
- Soit une dépense de : 751.74. euros

Epicerie solidaire :

- Dix neuf familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.
- Cyo :

- Deux familles ont pu en bénéficier

DECISIONS PRISES PAR LA VICE PRESIDENTE LE 7 NOVEMBRE 2018

- aide accordée de 505 euros pour le paiement de deux factures d'électricité,
 - aide accordée de 350 euros pour le paiement d'une dette locative,
 - aide accordée de 117,64 pour le paiement d'une dette ENGIE,
 - aide accordée de 350 euros pour le paiement d'une facture ENGIE,
 - aide accordée de 145,10 pour le paiement de deux factures périscolaires,
 - aide accordée de 119.90 euros pour le paiement d'une dette auprès de la Trésorerie de Cergy Pontoise.
- Soit une dépense de : 1587,64 euros

Epicerie solidaire :

- Vingt-huit familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire.

DECISION PRISE PAR LA VICE-PRESIDENTE LE 12 AU 19 NOVEMBRE 2018

- Aide accordée de 300 euros pour le paiement de timbres fiscaux.

Epicerie solidaire :

- Six familles ont pu accéder à l'épicerie solidaire

DOMICILIATION :

- Nombre de domiciliés : 35 au 13/11/2018
- Nombre de sorties depuis le 01 janvier 2018 = 19
- Nombre de refus depuis le 01 janvier 2018 = 2

21-11/2018/2 – ENGAGEMENT ET MANDATEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2019 DU C.C.A.S

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,
VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

CONSIDERANT que le budget primitif 2019 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2019 du centre communal d'action sociale est prévu en avril 2019,

CONSIDERANT que des dépenses de fonctionnement doivent être engagées et mandatées dès le mois de janvier 2019 pour assurer, notamment, le soutien aux personnes en difficultés et le fonctionnement de l'épicerie solidaire,

CONSIDERANT qu'il est possible d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement au titre du budget primitif 2019 dans la limite des dépenses inscrites au budget primitif 2018 à condition que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale autorise les ordonnateurs de dépenses,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à engager et à mandater les dépenses de fonctionnement au titre du budget primitif 2019 nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement C.C.A.S, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21-11/2018/3 - AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2019

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 123-8 et R 123-6 à R 123-26,

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 94-504 du 22 Juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités locales,

VU le règlement intérieur du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 14 mai 2014, modifié par la délibération n° 2 du 4 juin 2014 et n° 1 du 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération n° 4 du conseil d'administration du C.C.A.S en date du 4 avril 2018 adoptant le budget primitif 2018,

CONSIDERANT que le budget primitif 2019 ne sera pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique,

CONSIDERANT que le vote du budget primitif 2019 du centre communal d'action sociale est prévu en avril 2019,

CONSIDERANT qu'à ce titre, il convient d'autoriser le Président du CCAS ou la Vice Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget 2019,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés

- AUTORISE le Président ou la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2019 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8

Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11

Voix POUR : 11

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

21-11/2018/4 – ASSOCIATION AVEC/LA MISSION LOCALE –VERSEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2019

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et 137 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S en date 14 mai 2014 relative au règlement intérieur du centre communal d'action sociale, modifiée par les délibérations des 4 juin 2014, 28 janvier 2015, 17 février 2016, 21 septembre 2016 et du 12 avril 2017,

VU la délibération du conseil municipal du 29 mars 2018 relative au transfert du Protocole d'Accord avec l'association AVEC/ Mission Locale entre la ville et le CCAS de Jouy-le-Moutier,

VU le protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale en date du 18 novembre 2016 relatif à une action d'insertion en direction des jeunes Jocassiens

VU la délibération n° 5 du 4 avril 2018 du conseil d'administration du CCAS relative à l'avenant au protocole d'accord avec l'association AVEC/Mission Locale concernant le transfert de la Ville vers le CCAS et le versement de la subvention au titre de l'année 2018,

CONSIDERANT que le montant de la subvention est évalué chaque année au prorata de la population en fonction des résultats de recensement de l'INSEE et après délibération des instances de l'association AVEC/Mission Locale,

CONSIDERANT que pour l'année 2019, le montant de la subvention est reconduit à hauteur de 17 558 €,

Sur le rapport de madame Françoise CORDIER,

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

- Article 1 : ACCORDE une subvention à l'association AVEC/Mission Locale d'un montant de 17 558 € au titre de l'année 2019.

- Article 2 : AUTORISE le président ou la vice-présidente à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.
- Article 3 : PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2019 à l'imputation 6574.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Nombre de présents : 8
 Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11
 Voix POUR : 11
 Voix CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

DEMATERIALIZATION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le conseil d'administration, à l'unanimité, des membres présents ou représentés :

DONNENT leur accord de principe pour la mise en place en 2019 du dispositif relatif à la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité afin de permettre un gain de temps et d'obtenir de façon plus rapide le caractère exécutoire des actes.

21-11/2018/5 – INFORMATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES ACTES PRIS PAR LE PRESIDENT DU C.C.A.S EN VERTU DE L'ARTICLE R 123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE

VU les articles R.123-16 à R.123-26 et en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centres communaux d'action sociale,

VU la délibération n° 8 du 10 juin 2015 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier donnant délégations de pouvoirs et signature au Président du C.C.A.S pour le fonctionnement de l'établissement du C.C.A.S, en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 2 du 14 mai 2014 du centre communal d'action sociale de Jouy-le-Moutier qui élit madame Françoise CORDIER aux fonctions de Vice-Présidente du C.C.A.S,

VU l'arrêté n° 2014/1 en date du 15 mai 2014 donnant délégation de signature à madame Françoise CORDIER, Vice-Présidente du C.C.A.S,

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale a été informé des décisions prises par le Président du C.C.A.S en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

- DM/2018-7 : contrat avec la compagnie Les 3 coups l'œuvre pour le spectacle de Noël 2018,
- DM/2018-8 : renouvellement du contrat avec Mme URIOT pour la réalisation de l'atelier de revalorisation Image de Soi au titre de l'année 2018,
- DM//2018-9 : renouvellement du contrat avec monsieur AUBRIT pour la réalisation d'un atelier coaching/mobilité-emploi.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de présents : 8
 Nombre de présents ou ayant donné pouvoir : 11
 Voix POUR : 11
 Voix CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : dix-huit heures et trente minutes



Adjointe au Maire
Déléguée à l'Action Sociale,
Vice-Présidente du C.C.A.S

Françoise CORDIER